

## **ALLOCUTION D'OUVERTURE**

**Federico VILLEGAS BELTRAN**

Directeur général des droits de l'Homme

Ministère des relations extérieures et du culte (Argentine)

Mesdames, Messieurs,

C'est un honneur pour moi que d'inaugurer ce colloque international sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Une fois de plus, la campagne menée pour consolider la Convention retrouve la France et l'Argentine côte à côte, partenaires stratégiques œuvrant pour le renforcement de cet important instrument juridique dont la portée bénéficiera à l'humanité toute entière. Cette Convention représente un saut qualitatif dans la protection des personnes et dans le développement du droit international des droits de l'Homme.

Les liens qui nous unissent à la France dans la lutte et la promotion des droits de l'Homme sont évidents. Mais ces liens ont été renforcés et consolidés lorsque la société et les institutions argentines sont arrivées à une certaine maturité leur permettant de rechercher, de traduire en justice, et de sanctionner les responsables des violations massives et systématiques des droits de l'Homme commises dans le contexte du terrorisme d'État. À partir de 2003, les trois pouvoirs de l'État argentin sont arrivés peu à peu à surmonter les obstacles juridiques qui entravaient l'éradication de l'impunité des crimes contre l'humanité. Pour la première fois, après des périodes sombres et plus ou moins heureuses vécues en Argentine depuis le retour de la démocratie, les piliers que constituent la mémoire, la vérité, la justice et la réparation atteignent un développement plein et symétrique. Ce processus a débuté précisément avec l'une des premières décisions prises par le Président Néstor Kirchner lors de son investiture en 2003 : l'abrogation des décrets successifs du Pouvoir Exécutif empêchant l'action de la justice argentine lorsque des pays, comme la France, demandaient l'extradition des responsables de ces crimes. Par la suite, le Congrès National a déclaré nulles les lois d'impunité. Et enfin, en 2005, la Cour Suprême de Justice les a déclarés inconstitutionnelles, permettant ainsi la réouverture de plus de mille affaires dans tout le pays.

Il y a, à l'heure actuelle, 843 personnes inculpées. 70% d'entre elles sont déjà en procès, dans une étape dite « audience publique », ou font l'objet d'une demande de procès. Jusqu'à présent, 267 personnes ont été condamnées pour crime contre l'humanité. Onze procès sont en cours, au stade de l'« audience publique » et on estime qu'en 2012, 19 autres affaires

arriveront à cette étape. Des 267 condamnés, seulement 46% ont eu des peines de prison à perpétuité, 32% ont été condamnés à des peines de prison allant de 16 à 25 ans ; 21% entre 4 et 15 ans de prison et 1% jusqu'à trois ans de prison. Huit non-lieux ont été prononcés. Cette variation dans les peines infligées aux responsables de ces crimes est une preuve de l'indépendance des tribunaux ordinaires argentins qui appliquent tout simplement le droit pénal commun et les normes internationales des droits de l'Homme incorporées dans notre Constitution nationale. Ni plus ni moins. Nous n'avons ni tribunaux spéciaux, ni lois spéciales. Sont apportées toutes les garanties d'un procès juste, un procès qui a été refusé aux victimes du terrorisme d'État dans mon pays.

Rien de tout ceci n'aurait été possible sans la lutte infatigable, pendant plus de trente ans, du mouvement argentin des droits de l'Homme – aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, dans des pays comme la France. Martha, Estela et Buscarita, ici présentes parmi nous, représentent non seulement les Mères et les Grands-mères de la Place de Mai mais aussi tout ce qu'il y a de mieux dans le tissu social argentin : la défense des droits de l'Homme, la recherche de la vérité, la mémoire et la justice, le courage face à l'adversité. C'est grâce à elles que nous sommes aujourd'hui ici en France dans ce colloque. Et c'est grâce à elles que nous pouvons dire, avec fierté, que la protection des droits de l'Homme est aujourd'hui une politique d'État et une constante de notre politique extérieure.

Nous devons aujourd'hui consolider la Convention et le Comité, et nous entendrons dans cette journée comment le faire. Dans ce contexte, je profite de l'occasion pour proposer au nouveau gouvernement qui prend aujourd'hui ses fonctions de renouveler notre association stratégique pour arriver à obtenir une plus large adhésion à la Convention, à travers des présentations conjointes de nos Ambassades dans les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention.

La Convention est un instrument novateur et l'action du Comité sera d'une importance capitale pour développer sa dimension préventive qui envisage des mécanismes de contrôle et d'alerte précoce. La Convention corrige aussi le vide existant en matière de crime de disparition forcée car elle est le premier instrument juridique contraignant qui définit la disparition forcée comme pratique généralisée et systématique, en la qualifiant de crime imprescriptible, ainsi que le vol d'enfants soumis à disparition forcée et le droit à la vérité.

Il y a quelque jours, l'ancien général Videla a commencé à faire des déclarations en Argentine, face à l'évidence – a-t-il dit – que le processus actuel de justice dans notre pays est

déjà irréversible. Dans ce contexte, se référant à la décision d'utiliser le concept de disparition forcée, il a reconnu l'existence d'un plan systématique d'assassinat de personnes, dénommé « Disposition finale », qui dans la terminologie militaire signifie « mettre hors de service une chose qui s'avère inutilisable ». Mieux vaut citer Videla : « Il n'y avait pas d'autre solution, il ne fallait pas de preuves pour que la société ne se rende pas compte. Il fallait éliminer un grand nombre de personnes qui ne pouvait être ni traduites en justice, ni fusillées. Le dilemme était de savoir comment le faire pour que la société ne s'en aperçoive pas. La solution a été subtile – la disparition des personnes – qui crée une sensation ambiguë parmi les gens : les personnes n'étaient pas là, on ne savait rien sur leur sort ; je les ai définies un jour comme une « entéléchie ». C'est pourquoi, pour ne pas susciter de protestations à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, la décision fut prise que ces personnes devaient disparaître ; chaque disparition peut certainement être comprise comme le camouflage, comme la dissimulation d'une mort ».

A l'heure actuelle, Videla fait l'objet de deux condamnations fermes (toutes les deux de prison à perpétuité). Un autre procès est en cours concernant le plan systématique de vol d'enfants. Nous sommes ici aujourd'hui en train de renforcer un instrument concernant un crime dont la tragique marque déposée s'est faite en Argentine.

Les progrès en matière de droits de l'Homme actuellement accomplis en Argentine dans d'autres domaines, comme le mariage pour tous ou l'identité de genre, ne peuvent pas être compris si nous ne comprenons pas l'importance que le fait d'avoir résolu l'impunité des crimes contre l'humanité a pour l'agenda présent et futur de la démocratie argentine en matière de droits de l'Homme. Ce ne sont pas des crimes du passé. Les Mères et les Grands-mères aujourd'hui ici présentes sont la preuve que l'absence et la lutte continuent.

Il est essentiel que les débats comme celui-ci ne soient pas simplement académiques. Nous devons avoir à l'esprit que ce sont des mécanismes concrets de protection pour éviter les conséquences néfastes que de telles violations de droits de l'Homme ont sur nos sociétés et pour faire en sorte que de telles situations ne puissent pas se répéter dans aucun endroit du monde. Dans cet objectif, nous sommes guidés par les erreurs et par l'histoire de la France, de l'Argentine et de nombreux autres pays.

Et pour conclure, dans cette journée si spéciale pour la France, je souhaite transmettre au nom de mon pays tous les vœux de réussite au Président Hollande et proposer qu'à très court terme nous puissions identifier avec le nouveau gouvernement français des initiatives d'intérêt

commun en matière de droits de l'Homme pour poursuivre la consolidation de notre relation en tant que pays, en tant que gouvernements, et en tant que peuples.